

Département : **EURE**
Canton : **NONANCOURT**
Commune
MARCILLY-LA-CAMPAGNE
Mairie
Rue du Verger
27320 Marcilly-la-Campagne
Tel/fax : 02 32 58 10 15

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-la-Campagne, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du vingt trois Mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie conformément aux dispositions des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mesdames : Bacher Francine, Barbet-Leseur Patricia, Dorchy Chantal, Huan-Pinçon Delphine, Le Gallou Sylvie, Poiret Claudine et Trouillet Christine

Messieurs : Bioche Alain, Gallerne Jean-Pierre, Hérouard Jean-Paul, Le Bescond Marcel, Marthouret Claude, Maurin Jean-Paul, Osmont Michel et Rolland Daniel

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Hérouard, Maire, qui après l'appel nominal des élus, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer :

- Mesdames : Poiret Claudine, Trouillet Christine, Dorchy Chantal, Bacher Francine, Le Gallou Sylvie et Huan-Pinçon Delphine

- Messieurs : Marthouret Claude, Hérouard Jean-Paul, Gallerne Jean-Pierre, Le Bescond Marcel, Rolland Daniel, Osmont Michel, Maurin Jean-Paul et Bioche Alain

membres de la liste "ensemble poursuivons l'action" élue avec 340 voix,

- Madame Barbet-Leseur Patricia et Monsieur Gallerne Jean-Pierre

membres de la liste "énergie nouvelle" élue avec 184 voix,

dans leur fonction de conseillers municipaux.

Selon la loi en vigueur, ont également été élus en tant que représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure :

- Monsieur Hérouard Jean-Paul, Madame Dorchy Chantal et Monsieur Gallerne Jean-Pierre.

Monsieur Claude Marthouret, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Madame Delphine Huan-Pinçon a été désignée en qualité de secrétaire.

Le président a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a alors invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du C G C T. Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

ELECTION DU MAIRE

RESULTATS :

- nombre de conseillers ayant pris part au vote : quinze

- nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

- nombre de suffrages exprimés : quinze

- majorité absolue : huit

Ont retenu :

- Monsieur Hérouard Jean-Paul : treize

- Monsieur Gallerne Jean-Pierre : deux

Monsieur **Hérouard Jean-Paul** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars à vingt et une heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Hérouard, Maire

Elections des adjoints :

3 listes se sont portées candidates :

- Monsieur Alain BIOCHE et Madame Francine BACHER
- Madame Francine BACHER et Monsieur Alain BIOCHE
- Monsieur Jean-Pierre GALLERNE et Madame Patricia BARBET-LESEUR

RESULTATS :

- | | |
|---|--------|
| - nombre de conseillers ayant pris part au vote : | quinze |
| - nombre de suffrages déclarés nuls : | zéro |
| - nombre de suffrages exprimés : | quinze |
| - majorité absolue : | huit |

Ont retenu :

- | | |
|--|------|
| - Monsieur Alain BIOCHE et Madame Francine BACHER | huit |
| - Madame Francine BACHER et Monsieur Alain BIOCHE | cinq |
| - Monsieur Jean-Pierre GALLERNE et Madame Patricia BARBET-LESEUR | deux |

La liste de Monsieur Alain BIOCHE et Madame Francine BACHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Monsieur BIOCHE Alain est proclamé | 1 ^{er} adjoint |
| - Madame BACHER Francine est proclamée | 2 ^{ème} adjoint |

Election des délégués du SIEGE :

Le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des délégués qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

1/ membre titulaire : Monsieur BIOCHE Alain

2/ membre suppléant (ayant voix délibérative en cas d'empêchement d'un titulaire) : Madame TROUILLET Christine

Election des délégués au S A E P de Saint-André-de-l'Eure :

Le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des délégués qui siègeront au Comité Syndical du S A E P du Plateau de Saint-André.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

1/ membres titulaires :

- Monsieur ROLLAND Daniel
- Monsieur LE BESCOND Marcel

2/ membre suppléant (ayant voix délibérative en cas d'empêchement d'un titulaire)

- Monsieur GALLERNE Jean-Pierre

Election des délégués au S.I.S. de Marcilly / Moisville :

Le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des délégués qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire de Marcilly / Moisville.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité 2 membres titulaires :

- Monsieur ROLLAND Daniel
- Monsieur HEROUARD Jean-Paul

Election des délégués aux différentes commissions communales :

Le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des délégués qui siègeront aux différentes commissions communales.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

1/ C C A S (4 membres) :

Mesdames TROUILLET Christine, BARBET-LESEUR Patricia, LE GALLOU Sylvie et HUAN-PINCON Delphine

2/ Finances : tout le conseil municipal

3/ Appel d'offres et travaux :

a/ titulaires :

- Messieurs HEROUARD Jean-Paul, BIOCHE Alain, LE BESCOND Marcel et OSMONT Michel

b/ suppléants :

- Messieurs GALLERNE Jean-Pierre et MARTHOURET Claude,
- Madame BACHER Francine

4/ Information :

- Mesdames : POIRET Claudine, HUAN-PINCON Delphine
- Messieurs, MARTHOURET Claude, OSMONT Michel, MAURIN Jean-Paul et GALLERNE Jean-Pierre

5/ Eclairage public :

Messieurs HEROUARD Jean-Paul, BIOCHE Alain et GALLERNE Jean-Pierre

6/ Cimetière :

- Mesdames : DORCHY Chantal, POIRET Claudine et BACHER Francine
- Messieurs, HEROUARD Jean-Paul et MAURIN Jean-Paul

7/ chemins ruraux :

- Madame POIRET Claudine
- Messieurs : HEROUARD Jean-Paul, BIOCHE Alain et GALLERNE Jean-Pierre

8/ Festivités :

- Mesdames : POIRET Claudine, DORCHY Chantal et BACHER Francine
- Messieurs : HEROUARD Jean-Paul et GALLERNE Jean-Pierre

9/ Salle des Fêtes :

- Madame BACHER Francine
- Messieurs HEROUARD Jean-Paul et BIOCHE Alain

10/ révision des listes électorales :

- Mesdames : BACHER Francine et BARBET-LESEUR Patricia
- Monsieur HEROUARD Jean-Paul

Délégation de fonctions et de signatures :

Monsieur le Maire propose d'établir un arrêté portant délégation de fonctions d'une part et de signatures d'autre part au profit des adjoints, Monsieur Alain BIOCHE et Madame Francine BACHER.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Indemnité du Maire et des Adjoints

Le conseil municipal décide que l'indemnité de fonctions du Maire et de ses deux adjoints, sera calculée aux taux prévus à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait :

En Mairie, le 31 Mars 2014

Le Maire

